

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION ADRETS POUR
L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE
DEMARCHE DE TRANSITION
DE L'ESPACE NORDIQUE DES
ENTREMONTs.**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30 <u>Résultat des votes :</u> Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ; <u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.
---	--

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire la durée d'exploitation de l'Espace nordique des Entremonts, pouvant compromettre sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) visant à s'appuyer sur l'Espace nordique des Entremonts, pour expérimenter une démarche de transition, en l'élargissant autant que de besoin ce périmètre d'intervention,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation, d'une durée de 3 ans, serait prise en charge, en totalité, par l'ADRETS à travers un financement obtenu auprès de la Fondation de France.

CONSIDÉRANT la délibération communautaire N° 24_130, en date du 1^{er} octobre 2024, relative à la Feuille de route cœur de chartreuse en transition, un engagement commun pour une vie de qualité.

CONSIDÉRANT la proposition de l'ADRETS de formaliser ce partenariat en cosignant une convention tripartite, associant la commune d'Entremont le Vieux, qui précise les engagements des partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'ADRETS et la Commune d'Entremont le Vieux ;
- **AUTORISE** la Présidente à adhérer, pour la durée du projet, (3 ans) à l'association l'ADRETS, montant 2026 de la cotisation : 100 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

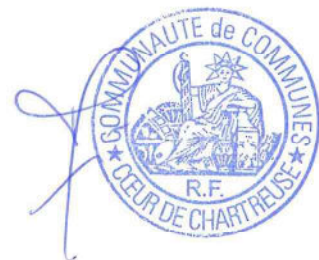
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services
Domiciliée au 69, rue Carnot 05000 GAP
Représentée par Jean Horgues Debat, Président,

ET

La commune d'Entremont-Le-Vieux
Domiciliée : 1140 route du Granier, Epernay - 73670 Entremont-le-Vieux,
Représentée par Anne Lenfant, Maire.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Domiciliée : Pôle tertiaire 2 ZI Chartreuse-Guiers, Entre-deux-Guiers 38380
Représentée par Anne Lenfant, Présidente.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ADRETS (Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services en milieu de montagne) est un centre de ressources qui explore et accompagne les transformations à l'œuvre dans les territoires alpins. L'association observe depuis des années comment les dynamiques locales — qu'elles concernent les services au public, l'innovation sociale, les nouvelles formes d'organisation ou la coopération territoriale — révèlent des capacités précieuses d'adaptation, d'inventivité et de solidarité.

Dans le cadre de ses travaux, l'ADRETS s'intéresse particulièrement à la notion de robustesse territoriale, entendue comme la capacité des territoires de montagne à continuer de fonctionner et de demeurer habitables dans un contexte d'incertitude, de pressions multiples et de mutations rapides. Cette approche permet d'aller au-delà des visions centrées uniquement sur la résilience ou la performance, pour mieux comprendre ce qui, dans les pratiques locales, les réseaux d'acteurs, la diversité des usages et les formes d'organisation, contribue réellement à soutenir la vie dans les Alpes.

L'association fait vivre et anime un réseau de partenaires de services sur les Alpes et prolonge ce travail très concret d'animation par la conduite de projets d'expérimentations d'une part et la production de ressources visant à influencer les politiques publiques sur les enjeux de l'habitabilité en territoires ruraux de montagne.

Dans le cadre du présent partenariat, l'ADRETS apporte un accompagnement stratégique et opérationnel au projet porté conjointement par la Commune d'Entremont-le-vieux et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse . Cet appui se traduit par :

- Un rôle de facilitateur entre acteurs locaux, élus, services techniques et partenaires institutionnels ;
- Une contribution méthodologique pour structurer la démarche de robustesse, d'expérimentation et de coopération locale ;
- Une mise en lien avec d'autres initiatives, permettant d'enrichir le projet par des retours d'expériences, des méthodes éprouvées et une ouverture à des réseaux utiles ;
- Une mise en lien avec le monde de la recherche pour approfondir la réflexion autour des enjeux spécifiques aux changements climatiques et à l'accompagnement du changement ;
- Une capacité à documenter, capitaliser et diffuser les apprentissages issus du projet, afin de renforcer sa robustesse et son potentiel de répliquabilité.

Ce préambule contextualise le rôle de l'ADRETS et formalise son appui dans la construction d'un partenariat au service d'un territoire robuste et habitable.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise le partenariat entre la commune d'Entremont-Le-Vieux, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, et l'ADRETS pour la réalisation du projet *Robustesse alpine – Inventer ensemble les manières d'habiter la montagne de demain*, visant à accompagner le territoire pilote du Désert d'Entremont situé en Cœur de Chartreuse dans le développement de sa robustesse face aux fluctuations climatiques, économiques, sociales et technologiques.

Ce projet constitue une phase exploratoire destinée à élaborer une méthode d'accompagnement reproductible pour d'autres territoires de montagne confrontés aux mêmes enjeux d'habitabilité et de transition.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Un accompagnement de l'équipe de l'ADRETS : accompagnement pour faire vivre la démarche, ingénierie et appui pour la mise en œuvre du projet ;
- L'ADRETS pourra faire appel dans le cadre de son accompagnement et en fonction des besoins identifiés à des prestations et de l'expertise externe.
- La mise en réseau avec d'autres territoires engagés au niveau Alpes, France et Europe (rencontres, webinaires, visites de terrain).
- Une valorisation du territoire et de son action, (européen, national et régional),

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre :

- Des moyens logistique (salle de réunions, etc.)
- Un portage politique de la démarche au niveau local qui vient reconnaître l'accompagnement réalisé par l'ADRETS et soutenir la réalisation des actions par le collectif multi-acteurs constitué et les groupes projets.
- Un ordre de mission pour les technicien.ne.s dont les services sont concernés directement par la mise en œuvre des projets (service développement économique, services à la population) : estimation à au moins 2 rencontres par an et des échanges techniques réguliers avec l'ADRETS en visio et/ou en présentiel;
- La participation des élu.e.s aux « temps forts de la démarche » (une douzaine de rencontres sur la durée de l'accompagnement)
- La participation des acteurs privés associés à la démarche (temps forts de la démarche, et participation aux groupes projets pour les actions)
- Une facilitation de la communication de cette démarche au niveau local (bulletin municipal ou intercommunal, réseaux sociaux...)

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, pour une durée de 3 ans à compter du..... jusqu'au

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

L'ADRETS est financée par des financements privés et publics dans le cadre de son accompagnement, toutefois, les partenaires s'engagent à une adhésion annuelle à l'ADRETS, d'un montant de 100€, pendant la durée du projet.

L'association porte au nom du partenariat les postes de dépenses relatifs aux prestations et expertises externes.

Ces dépenses devront impérativement être portées directement par l'association.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap.

La présente convention comporte 4 pages. Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Entre-deux-Guiers, le.....

Commune d'Entremont-Le-Vieux

Communauté de communes
Coeur de Chartreuse

ADRETS

Représenté par Anne Lenfant
Faire précéder la signature de la
mention « lu et approuvé »

Représenté par Anne Lenfant
Faire précéder la signature de la
mention « lu et approuvé »

Représentée Jean Horgues
Debat
Faire précéder la signature de
la mention « lu et approuvé »